

18 novembre 2022

---

## Accord

### **Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements\***

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

---

## **Additif 0 – Règlement ONU n° 0**

### **Révision 4 – Amendement 1**

Comprenant tout le texte valide jusqu'à :

Complément 1 à la série 04 – Date d'entrée en vigueur : 8 octobre 2022

### **Prescriptions uniformes concernant un régime d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2022/2.



**Nations Unies**

---

\* Anciens titres de l'Accord :

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



*Ajouter les nouveaux paragraphes 12.5 et 12.6, libellés comme suit :*

- « 12.5 À compter de la date officielle d'entrée en vigueur de la série 04 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ONU ne pourra refuser d'accorder ou d'accepter une IWVTA délivrée en vertu dudit Règlement ONU tel que modifié par la série 04 d'amendements.
- 12.6 À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU ne seront plus tenues d'accepter une IWVTA délivrée pour la première fois le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou après cette date en vertu de la série 03 d'amendements audit Règlement ONU. ».
-